



Chiens tolérés en laisse

Du 1er mai au 15 septembre : chiens tolérés sur la plage et ses dunes à la condition expresse qu'ils soient tenus en laisse.
Du 16 septembre au 30 avril : chiens tolérés sur la plage et ses dunes, tenus en laisse ou tout au moins accompagnés.

Arrêté municipal du 16 mars 2016 consultable en mairie.



Chevaux interdits

Du 1er juillet au 31 août, de 10h à 18h : chevaux interdits sur la plage

Arrêté municipal du 22 mai 2017, consultable en mairie.



Détecteurs de métaux interdits

Utilisation des détecteurs de métaux interdite sur la plage en raison de la présence d'engins explosifs de la Seconde Guerre Mondiale.

Arrêté municipal du 16 mars 2016, consultable en mairie.



Véhicules motorisés interdits sur la plage et ses dunes

Circulation et stationnement des véhicules motorisés interdits sur la plage et ses dunes L. 321-9 du code de l'environnement. Accès toléré aux personnes possédant un mouillage, uniquement pour la mise à l'eau saisonnière de leur bateau, et en cas d'avarie pendant la saison, nécessitant la circulation d'un véhicule motorisé pour remonter leur embarcation.



Navigation réglementée

À l'exception des navires ou embarcations de services publics en mission et de cas de force majeure, les navires ne peuvent naviguer à l'intérieur de la zone que pour prendre ou quitter leur mouillage.

Règle de navigation de l'article 6 de l'arrêté inter-préfectoral

Numéros d'urgence

Samu : 15
Pompiers : 18
Centre de sauvetage en mer : 196

Tous concernés par la protection du littoral : Ne laissez pas de déchets dans la nature !

Ce panneau a été implanté dans les communes déléguées aux lieux suivants

Pour les plages à baignade interdite

- à Gouberville (arrêté du 28 avril 2009)

Pour les plages à baignade autorisée non surveillée

- à Cosqueville: la pointe de Tabot
la plage du Vicq
les mares
La pointe de la loge
- à Réthoville
- à la Pointe de Néville (sauf zone du rocher : baignade interdite)